



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
5 août 2008
Français
Original : anglais

Deuxième session ordinaire de 2008

8-12 septembre 2008, New York

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Audit et contrôle internes

**Cadre de redevabilité et politiques de surveillance
du Bureau des Nations Unies pour les services
d'appui aux projets***

Résumé

Conformément à la décision 2008/13, adoptée par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2008, le Directeur exécutif a l'honneur de communiquer au Conseil, aux fins d'examen et d'approbation, une version révisée du cadre de redevabilité et de la politique de contrôle du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS).

Conscient des directives qui ont été communiquées par le Conseil d'administration, le Directeur exécutif tient à souligner les corrélations étroites qui existent entre le cadre de redevabilité, la stratégie opérationnelle et les politiques et procédures administratives s'agissant de la redevabilité du personnel et de la surveillance, ainsi que les dispositions prises pour améliorer la mesure des résultats et de l'impact, du suivi et de la transparence de la communication de l'information. L'UNOPS s'est en outre efforcé d'harmoniser ses procédures avec celles du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, comme l'en a prié le Conseil d'administration.

Éléments de décision

Le Conseil d'administration souhaitera peut-être approuver le cadre de redevabilité et la politique en matière de contrôle de l'UNOPS, tels que décrits dans le présent rapport.

* Le présent rapport a été soumis avec retard du fait des données qu'il a fallu rassembler pour pouvoir présenter au Conseil d'administration l'information la plus récente.



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
I. Évolution des dispositifs de redevabilité et de surveillance à l'UNOPS.....	3
II. Cadre de redevabilité de l'UNOPS	6
A. Définitions	6
B. Buts et champ d'application.....	8
C. Principes qui régissent le cadre de redevabilité de l'UNOPS	9
D. Fonctions et responsabilités	10
E. Conditions associées à un dispositif de surveillance efficace	14
F. Approbation de la politique	17

Introduction

1. Le présent rapport a été établi suite à la décision 2008/5 du Conseil d'administration et révisé conformément à sa décision 2008/13. Le cadre de redevabilité vise à renforcer les dispositifs de redevabilité, de gestion des risques et d'expression d'assurance en vigueur au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Tout en posant des principes élémentaires, on a défini (comme demandé dans la décision 2008/5) des termes et notions tels que la redevabilité et la transparence, ainsi que les modalités de divulgation de l'information et les principes régissant la confidentialité des données dans le cadre de la gestion des activités opérationnelles de l'UNOPS. On a également décrit les fonctions et responsabilités des différentes parties, ainsi que les effets de synergie qui en résultent et qui sont de nature à renforcer les mécanismes de contrôle en vigueur à l'UNOPS. L'accent a été mis plus particulièrement sur l'objectif de coordination et d'harmonisation avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), conformément à la décision 2008/13.

2. Le cadre de redevabilité de l'UNOPS a été défini compte tenu de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, de sa résolution 60/1 qui contient le document final du Sommet mondial de 2005 et de sa résolution 61/245 relative à l'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds, programmes et institutions spécialisées, ainsi que d'autres décisions et résolutions pertinentes concernant l'amélioration des dispositifs de redevabilité et du respect de la déontologie dans le système des Nations Unies.

I. Évolution des dispositifs de redevabilité et de surveillance à l'UNOPS

3. Traditionnellement, la fonction de suivi de l'application est associée à la notion de redevabilité financière et de redevabilité vis-à-vis des organes directeurs. Au fil des années, la portée des contrôles s'est accrue, qui englobe désormais les risques, la pertinence, l'efficacité, l'efficience et l'impact des opérations. Cet ensemble d'activités permet maintenant aux organes de contrôle interne et externe de donner l'assurance au Directeur exécutif, au Conseil d'administration et aux autres parties intéressées que des dispositifs fiables et d'un bon rapport coût-avantage sont en place, qui garantissent ce qui suit :

a) Les activités de l'UNOPS cadrent avec son mandat et les politiques adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil d'administration (redevabilité institutionnelle);

b) Les responsables de l'UNOPS rendent pleinement compte des ressources allouées au Bureau et les utilisent conformément aux accords conclus au titre des projets (redevabilité financière);

c) Les activités sont exécutées de la façon la plus efficace et rationnelle possible et les chevauchements de programme, les doubles emplois et les gaspillages de ressources sont évités (redevabilité opérationnelle);

d) Le personnel et les autres intervenants se conforment aux normes de professionnalisme et de déontologie en vigueur (redevabilité individuelle).

4. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007 et de l'exercice biennal en cours, on a enregistré à l'UNOPS des progrès notables dans les domaines de la redevabilité, de l'expression d'assurance, de la gestion des risques, des contrôles internes et de la prévention des fraudes.

5. Un Comité consultatif de la stratégie et de l'audit a été créé à l'UNOPS, dont les membres, indépendants et expérimentés, ont pour mission de dispenser des avis au Directeur exécutif en ce qui concerne les objectifs stratégiques, opérationnels et d'audit de l'organisation. Les attributions du Comité sont présentées en tant qu'annexe 1 au présent rapport, sur la page Web du Conseil d'administration.

6. L'adoption d'une charte du Bureau de l'audit interne de l'UNOPS va dans le sens d'une plus grande redevabilité et d'une plus grande qualité de l'assurance. La charte du Bureau de l'audit interne est présentée en tant qu'annexe 2 au présent rapport, sur la page Web du Conseil d'administration. Dans le souci de mieux gérer le risque, on a doté l'UNOPS d'un programme d'audit axé sur le risque, qui cible les domaines d'activité stratégiques et à haut risque; on a adopté des techniques d'audit informatisé; et on a renforcé la normalisation et l'harmonisation des méthodes de travail. Le plan d'audit interne pour 2008 est présenté en tant qu'annexe 3 au présent rapport, sur la page Web du Conseil d'administration.

7. Des initiatives de lutte contre la fraude ont été prises et la politique de dénonciation des pratiques frauduleuses de l'ONU (qui condamne les mesures de rétorsion à l'encontre des dénonciateurs) a été adoptée. Plus spécifiquement, une ligne téléphonique ouverte 24 heures sur 24 a été mise en place pour la dénonciation des fraudes, qui permet d'entrer directement en contact avec le déontologue de l'UNOPS au moyen d'une adresse électronique ou d'un numéro de téléphone sécurisés. Le fonctionnement de cette ligne téléphonique et le code de déontologie sont présentés en tant qu'annexe 4 au présent rapport, sur la page Web du Conseil d'administration. En outre, le Bureau de l'audit interne a adopté les normes internationales applicables à l'exercice professionnel de la vérification interne, conformes aux pratiques professionnelles prescrites par l'Institut des auditeurs internes.

8. Récemment, un programme de « fiches récapitulatives de suivi » a été instauré à l'UNOPS. Il s'agit d'un outil de gestion stratégique axé sur les résultats, qui donne aux parties prenantes une indication d'ensemble des progrès réalisés par l'organisation au titre de ses objectifs stratégiques. Ce système contribue à définir les mesures nécessaires pour obtenir les résultats désirés et atteindre l'objectif stratégique primordial de l'organisation, dans le respect de sa philosophie. Plus spécifiquement, les fiches récapitulatives de suivi se concentrent sur 10 résultats stratégiques que l'organisation a pour ambition d'obtenir, essentiels pour que soient atteints les objectifs du cadre de redevabilité.

9. Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de l'UNOPS a été actualisé et renforcé (il est présenté en tant qu'annexe 5 au présent rapport, sur la page Web du Conseil d'administration). L'objet du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne est d'informer tous les membres du personnel de l'UNOPS des contrôles internes institués à tous les niveaux d'autorité, afin d'obtenir qu'ils s'acquittent correctement des tâches qui leur sont confiées. La nouvelle politique

d'ensemble de délégation de pouvoir aux fonctionnaires des finances va de pair avec ce dispositif de contrôle interne. La politique en question détaille clairement les pouvoirs qui sont conférés aux membres du personnel de l'UNOPS auxquels il incombe d'approuver les transactions effectuées et les décisions d'ordre financier prises à l'intérieur du système de l'UNOPS, dont ils sont tenus comptables. La politique de délégation de pouvoir aux fonctionnaires des finances est présentée en tant qu'annexe 6 au présent rapport, sur la page Web du Conseil d'administration.

10. Une politique de recouvrement des coûts et de tarification a été officialisée et est désormais en vigueur à l'UNOPS. La directive relative à cette politique est présentée en tant qu'annexe 7 au présent rapport, sur la page Web du Conseil d'administration. La politique en question énonce des directives stratégiques sur le plein recouvrement des coûts, d'autant plus pertinentes que l'UNOPS est une entité autofinancée et qu'il est nécessaire de maintenir ses réserves à un niveau spécifique pour assurer sa viabilité. Elle contient également des directives quant à l'établissement du prix des services fournis par l'UNOPS et rend compte de façon appropriée aux clients et aux partenaires du coût de ces activités. Enfin, cette politique contient une stratégie opérationnelle rationnelle qui permettra à l'UNOPS de conserver une place compétitive sur le marché et dans son secteur d'activité. Il est essentiel que cette politique soit appliquée, seul moyen pour la direction de l'UNOPS de continuer à rendre compte des dépenses effectuées et pour l'organisation de demeurer saine et bien gérée d'un point de vue financier.

11. Diverses polices d'assurance-dommages ont été souscrites dans le cadre de la gestion globale des risques pratiquée à l'UNOPS, qui est présentée en tant qu'annexe 8 au présent rapport, sur la page Web du Conseil d'administration. Cette initiative importante contribuera à protéger l'UNOPS contre des pertes catastrophiques sur la base de types de couverture propres au système des Nations Unies et essentiels pour le Bureau, compte tenu de la nature complexe du milieu dans lequel ses activités sont exercées. Ces polices sont rétroactives (elles couvrent les trois années ayant précédé la souscription) et protègent l'UNOPS contre les risques auxquels il sera soumis à l'avenir. Les principales polices souscrites sont les suivantes : assurance responsabilité professionnelle (ou assurance contre les erreurs et les omissions ou contre la faute professionnelle); assurance responsabilité pour les directeurs et les fonctionnaires; assurance bancaire complexe contre les risques de détournement et de malversations; assurance responsabilité civile commerciale et responsabilité civile complémentaire. Collectivement, ces polices contribuent à atténuer les risques potentiels les plus élevés auxquels l'UNOPS pourrait devoir faire face, à savoir interruption d'activité, malversations de la part de clients ou de sous-traitants ou procès intentés par eux, et garantissent un exercice judicieux de leur responsabilité fiduciaire par les dirigeants de l'UNOPS. Pour pouvoir encore mieux faire face à tout type d'éventualité, l'UNOPS a l'intention de mettre au point une politique générale de gestion du risque qui comportera des éléments permettant d'assurer la continuité des activités dans tous les environnements opérationnels.

12. La stratégie globale de l'UNOPS en matière d'informatique et de télématique pour 2008-2012 a été parachevée : elle couvre tous les aspects de l'atténuation des risques, de l'investissement dans des technologies d'un bon rapport coût-efficacité et de la sécurité de l'information, y compris celle qui transite par messagerie électronique ou d'autres méthodes de communication. Cette stratégie, qui est présentée en tant qu'annexe 9 du présent rapport, sur la page Web du Conseil d'administration, couvre les besoins en matière de technologies de pointe ainsi que

les objectifs opérationnels de l'UNOPS, dans le respect de son plan stratégique et des pratiques de référence.

13. Un contrat de louage de services individuel a été institué à l'UNOPS, qui constitue un outil essentiel dans le cadre de ses activités. Essentiellement, cet accord contribue à rationaliser le recrutement de vacataires, grâce à un dispositif qui permet de se procurer les ressources humaines nécessaires plus rapidement, pour une durée limitée, et d'obtenir que les prestations fournies correspondent spécifiquement aux besoins de l'UNOPS dans le cadre de l'exécution de ses programmes et au siège. Les modalités de ce contrat sont plus flexibles que celles des contrats précédemment en vigueur, d'où une réactivité et une compétitivité accrues; de plus, certains des risques normalement associés au recrutement de personnel permanent se trouvent transférés aux vacataires. La directive concernant le contrat de louage de services individuel est présentée en tant qu'annexe 10 au présent rapport, sur la page Web du Conseil d'administration.

14. Deux des pierres angulaires de la redevabilité sont le système d'évaluation des prestations du personnel et le système d'évaluation des prestations des vacataires. Un programme complet d'évaluation du comportement et des résultats est en place et une politique d'évaluation des prestations des vacataires entrera en vigueur en 2008. Ensemble, ces outils qui revêtent une grande importance permettent de procéder à une évaluation qualitative et quantitative de la production du personnel de l'UNOPS, mais aussi de faire en sorte que tous les programmes et contrats entrepris sous l'égide de l'UNOPS soient conformes aux attentes les plus élevées des clients et des autres parties prenantes. Pour consolider cet objectif, l'UNOPS a récemment publié une série de directives concernant la gestion des ressources humaines (recrutement; organes chargés de la sélection des candidats et des nominations; parité hommes-femmes; renouvellement du personnel et gestion de la relève; récompenses et sanctions), dont la version définitive est présentée en tant qu'annexe 11 au présent rapport, sur la page Web du Conseil d'administration.

15. Le cadre de redevabilité présenté ci-dessous a été conçu en tenant compte des éléments, objectifs, initiatives et ambitions décrits plus haut.

II. Cadre de redevabilité de l'UNOPS

A. Définitions

16. Les définitions suivantes s'appliquent au cadre de redevabilité de l'UNOPS :

a) Le **processus d'assurance** est un examen objectif d'éléments d'information visant à établir une évaluation indépendante des méthodes de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance de l'organisation. L'assurance raisonnable est un degré d'assurance satisfaisant compte tenu des coûts, des avantages et des risques. L'expression d'assurance, même résultant d'un examen effectué avec tout le professionnalisme voulu, ne permet pas à elle seule de garantir que tous les risques majeurs sont recensés;

b) Par **redevabilité**, on entend on entend l'obligation i) de démontrer que les activités ont été exécutées selon les règles et normes prescrites et ii) de rendre compte de façon exacte et fiable des résultats obtenus par rapport aux fonctions exercées et aux objectifs fixés;

c) Par **unité administrative**, on entend tout service ou bureau placé sous l'autorité de la direction. Il s'agit essentiellement du siège, des bureaux régionaux et des centres opérationnels de l'UNOPS;

d) Par **information confidentielle**, on entend :

i) Les informations reçues d'une tierce partie ou communiquées à une tierce partie, que les parties en cause comptent voir traiter comme confidentielles;

ii) Les informations dont la divulgation risquerait de mettre en danger la sûreté ou la sécurité d'une personne quelle qu'elle soit, d'enfreindre ses droits ou de porter atteinte à sa vie privée;

iii) Les informations dont la divulgation risquerait de mettre en danger la sécurité d'États Membres, ou de compromettre la sécurité ou la bonne conduite d'une opération ou d'une activité quelconque de l'organisation;

iv) Les informations devant demeurer confidentielles du fait du secret professionnel, en raison d'une action devant les instances réglementaires ou du fait que leur divulgation risquerait de placer indûment l'organisation dans une situation où elle s'exposerait à des poursuites, ou encore les informations ayant trait à un audit ou à une investigation internes;

v) Les documents internes interservices ou propres à un service, y compris les documents à l'état de projet et les messages électroniques;

vi) Les informations commerciales dont la divulgation serait préjudiciable aux intérêts financiers de l'Organisation ou à ceux d'une autre partie prenante;

vii) Les informations dont la divulgation pourrait, de l'avis des responsables de l'organisation, gravement compromettre le dialogue avec les États Membres ou les partenaires d'exécution;

viii) Les autres informations devant être considérées comme confidentielles du fait de leur teneur ou des circonstances de leur création ou de leur communication;

e) Par **activités de contrôle**, on entend les politiques et procédures mises en œuvre afin de garantir la bonne exécution des contrôles internes;

f) Par **indépendance**, on entend l'intégrité et la liberté d'agir sans ingérence extérieure, éléments indispensables pour déterminer le champ de l'audit interne, de l'évaluation ou de l'investigation, s'acquitter des fonctions correspondantes et en communiquer les résultats (tout expert indépendant participant à ces activités doit être impartial et neutre et éviter les conflits d'intérêts);

g) Le **rapport d'audit interne** est le rapport qui est établi à l'issue d'un audit. Il est signé du Chef du Bureau de l'audit interne et remis au Directeur exécutif et aux entités auditées pour qu'ils l'examinent et donnent suite aux recommandations qu'il contient. Une copie du rapport est également remise au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies;

h) Par **dispositif de contrôle interne**, on entend l'ensemble des politiques, procédures, activités de suivi et de communication, normes de conduite et autres activités visant l'expression d'assurances conçues pour assurer le déroulement des

activités de façon organisée, dans le respect des règles de déontologie, au moindre coût, avec efficacité et efficacie. Il comprend cinq éléments qui sont liés entre eux : l'environnement général du contrôle interne; l'évaluation des risques; les politiques et procédures de contrôle; l'information et la communication; et le suivi;

i) Par **contrôle interne**, on entend toute activité exécutée par la direction de l'UNOPS et d'autres membres du personnel, sous la direction du Conseil d'administration, en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que la gestion des risques est solide, de rendre plus probable la réalisation des objectifs et des buts fixés, et d'accroître l'efficacité et l'efficacie des opérations, la fiabilité de l'information financière et le respect des lois et règlements;

j) Par **direction**, on entend les personnes qui dirigent et administrent l'UNOPS ou qui sont habilitées à le faire dans le cadre d'une délégation de pouvoir;

k) Par **surveillance**, on entend les procédures générales qui ont trait à l'examen, au suivi, à l'évaluation, à la supervision et à l'audit des programmes, activités et politiques de l'UNOPS et de ses résultats. Elle est la concrétisation du principe de la redevabilité (institutionnelle, financière, opérationnelle et déontologique) et vise à prévenir la fraude et les malversations;

l) La **transparence** désigne le processus par lequel on fait en sorte que des éléments d'information fiables sur les conditions, décisions et actions ayant trait aux activités de l'UNOPS puissent être consultés en étant présentés en temps voulu et de manière à être intelligibles.

B. Buts et champ d'application

17. Le cadre de redevabilité répond à la nécessité de garantir une bonne gouvernance, de prendre en considération les pratiques de référence, de créer l'environnement voulu pour assurer la transparence et la responsabilisation, et de faire en sorte que les activités soient menées de façon efficace et dans un souci d'amélioration continue.

18. Le cadre de redevabilité obéit aux principes de bonne gouvernance suivants :

a) Les activités de l'organisation sont parfaitement conformes aux orientations fixées par les organes délibérants;

b) L'organisation rend pleinement compte des ressources qui lui sont allouées et les utilise en conformité avec les accords conclus au titre des programmes et projets;

c) L'organisation mène ses activités avec le plus d'efficacité et d'efficacie possible et s'attache à éviter les chevauchements d'activités et le gaspillage de ressources;

d) Le personnel et les autres collaborateurs adhèrent aux normes les plus élevées possible, qu'il s'agisse du sens des responsabilités, de l'intégrité ou de la déontologie;

e) L'investissement dans les mécanismes de surveillance repose sur l'analyse du rapport entre le coût associé à l'acceptation des risques sous-jacents et les avantages associés à l'atténuation de ces risques.

C. Principes qui régissent le cadre de redevabilité de l'UNOPS

Principes appliqués

19. L'exécution par le personnel compétent de l'UNOPS de ses fonctions de contrôle s'articule autour de quatre éléments essentiels, conçus pour former un tout et donner l'assurance raisonnable que les activités entreprises le sont de façon rationnelle et efficace :

a) Un cadre de redevabilité (contenant tous les documents directifs contenus ou mentionnés dans le présent document) qui rend la direction et le personnel comptables de l'exécution efficace et efficiente des programmes de l'UNOPS;

b) Des processus d'assurance complets, rigoureux et transparents, qui incluent les activités mentionnées dans la charte de l'audit interne et dans le plan de travail annuel de l'UNOPS, ainsi que la charte et les activités des vérificateurs externes des comptes de l'UNOPS, sur le modèle de la charte du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU;

c) Des procédures de surveillance des activités de l'UNOPS, telles que des inspections, des examens périodiques sur place, des activités de suivi de l'exécution des programmes, des enquêtes et des audits qui permettent d'évaluer les programmes et les dispositifs de gestion, ainsi que la validité du processus d'assurance *in situ*; ces procédures sont menées au moyen de visites effectuées par l'équipe de direction et, le cas échéant, d'examens ou d'audits ad hoc menés par le Bureau de l'audit interne à la demande du Directeur exécutif ou d'un haut responsable;

d) Les plus hautes qualités d'intégrité personnelle. Chaque personne remet une déclaration de situation financière, qui est examinée de manière indépendante, dans le respect des normes de déontologie, en vue de relever les risques de conflit d'intérêts (voir l'annexe 14 au présent rapport, sur la page Web du Conseil d'administration).

Cadre juridique

20. Toutes les activités de contrôle doivent être rigoureusement conformes aux dispositions et règles applicables. Les fonctions de contrôle sont exercées à titre individuel dans le cadre d'une délégation de pouvoir, ceux-ci étant subordonnés à l'application des dispositions pertinentes des instruments juridiques applicables. En cas de manque de concordance entre ces instruments ou d'ambiguïté de leurs dispositions envisagées les unes par rapport aux autres, on s'y référera dans l'ordre suivant :

a) Article 100 de la Charte des Nations Unies;

b) Statut et Règlement du personnel de l'ONU et de l'UNOPS;

c) Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU et de l'UNOPS; à l'heure actuelle, les Règles de gestion financière du PNUD de 1998 sont applicables *mutatis mutandis* à l'UNOPS;

d) Cadre de redevabilité de l'UNOPS.

Délégation de pouvoir

21. Ainsi qu'il est mentionné dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'UNOPS (Règles de gestion financière du PNUD de 1998, applicables *mutatis mutandis*), présentés en tant qu'annexe 12 au présent rapport sur la page Web du Conseil d'administration, le Directeur exécutif rend compte au Secrétaire général, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, de toutes les phases et de tous les aspects des activités financières de l'UNOPS. Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'UNOPS disposent que le Directeur exécutif est en outre habilité à déléguer des pouvoirs au personnel de l'UNOPS. La réglementation existante fait actuellement l'objet d'un examen détaillé et sera actualisée si nécessaire.

D. Fonctions et responsabilités

22. Les fonctions et responsabilités en matière de surveillance englobent le processus d'assurance et l'obligation de rendre des comptes. Une surveillance efficace découle de la coordination entre les fonctions et responsabilités attribuées à la direction, au Bureau de l'audit interne, au Comité consultatif de la stratégie et de l'audit, au déontologue, au Conseil d'administration, au Comité de coordination de la gestion, au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, au Corps commun d'inspection, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission. En outre, les comités internes suivants de l'UNOPS exercent des fonctions d'expression d'assurance et de redevabilité dans des domaines spécifiques : le Groupe des nominations et de la sélection; le Conseil des nominations et de la sélection; le Comité des marchés et des achats du siège (leurs attributions sont présentées en tant qu'annexe 13 au présent rapport sur la page Web du Conseil d'administration).

23. Le processus d'assurance permet d'examiner et d'évaluer l'adéquation et l'efficacité des organes responsables du contrôle. Il prend diverses formes :

a) Les procédures, la structure et les dispositifs de contrôle de l'UNOPS sont soumis à des audits internes, à des investigations et à des évaluations indépendantes qui en examinent et en évaluent l'adéquation et l'efficacité et fournissent une assurance raisonnable que leur fonctionnement est conforme à ce qu'il doit être;

b) Le Comité consultatif de la stratégie et de l'audit aide le Directeur exécutif à assumer ses responsabilités en matière de surveillance, conformément aux pratiques de référence et aux normes en vigueur dans le secteur d'activité de l'UNOPS. Ses membres seront nommés par le Directeur exécutif après consultation du Conseil d'administration;

c) Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU effectue des audits indépendants de l'UNOPS et apporte son concours au Directeur exécutif et au Directeur des finances aux fins de la certification des états financiers de l'UNOPS.

Direction

24. La direction est responsable de la gouvernance, de la gestion des risques, du dispositif de contrôle interne, de l'évaluation du comportement professionnel et de

celle des résultats et de l'impact des activités. Elle communique ses conclusions dans les délais prescrits et de façon fiable, exacte, ouverte et transparente.

25. La direction est également chargée de l'application du dispositif de contrôle interne et des autres politiques touchant les activités de surveillance. Elle est comptable de la façon dont elle exerce ses fonctions de surveillance dans les domaines qui sont de son ressort. Dans le cadre de ses responsabilités en matière d'évaluation, la direction de l'UNOPS planifie, organise et dirige l'exécution d'activités conçues pour qu'il soit possible d'obtenir des données fiables sur les objectifs, réalisations, produits et résultats, ainsi que sur leur impact sur les bénéficiaires visés. Elle s'efforce de recourir dans toute la mesure du possible aux normes et pratiques de références utilisées à l'extérieur. C'est ainsi qu'elle mettra en place en 2010 les normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). En outre, elle agit en coordination avec le PNUD, le FNUAP et d'autres partenaires du système des Nations Unies.

Surveillance interne

Bureau de l'audit interne

26. Le rôle et les responsabilités du Bureau de l'audit interne, qui incluent l'application des normes professionnelles régissant ses fonctions, sont exposés dans la charte du Bureau de l'audit interne, qui a été approuvée par le Directeur exécutif de l'UNOPS. Outre l'audit interne, les services fournis par ce bureau incluent la prévention et la détection des fraudes, les investigations, les audits et examens thématiques et les services consultatifs. Le Bureau de l'audit interne rend compte fréquemment au Directeur exécutif de ses activités et présente tous les ans un rapport au Conseil d'administration.

27. L'audit interne comprend l'examen et l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gouvernance, des mécanismes de gestion des risques et de la structure de contrôle interne, mais aussi de l'efficacité avec laquelle le personnel s'acquitte des responsabilités qui lui sont confiées. Il s'agit par là de donner une assurance raisonnable au Directeur exécutif, au Comité consultatif de la stratégie et de l'audit et au Conseil d'administration que les différents dispositifs fonctionnent comme prévu et permettent de satisfaire aux ambitions et aux objectifs fixés.

28. La prévention et la détection des fraudes ont trait à l'examen et à l'évaluation de l'efficacité des contrôles internes menés à l'UNOPS en vue de la prévention et de la détection des fraudes. Le Bureau de l'audit interne enquête sur les allégations d'infraction aux règlements, aux règles et aux directives administratives et de politique générale en vigueur (à moins que le Directeur exécutif et le Comité consultatif de la stratégie et de l'audit n'en décident autrement, en cas de conflit d'intérêts).

Comité consultatif de la stratégie et de l'audit

29. Un Comité consultatif de la stratégie et de l'audit a été créé, dont les membres, venus de l'extérieur et expérimentés, ont pour mission de dispenser des avis au Directeur exécutif en ce qui concerne les objectifs stratégiques, opérationnels et d'audit de l'organisation. Le Comité a un rôle consultatif; il ne s'agit pas d'un organe de gouvernance. Tous ses membres sont extérieurs au système des Nations Unies et siègent à titre gracieux.

Déontologue

30. Le déontologue est nommé par le Directeur exécutif de l'UNOPS, auquel il rend compte de son activité. À l'avenir, le Directeur exécutif le nommera après consultation du Conseil d'administration et le déontologue lui présentera un rapport annuel, qui sera transmis au Conseil d'administration. Lorsqu'une question importante est soulevée par le déontologue, le Directeur exécutif le fait savoir au Conseil d'administration. L'UNOPS veillera à faire respecter le code de déontologie de l'ONU et à assurer une plus grande cohérence des normes et politiques relatives à la déontologie.

31. Le déontologue de l'UNOPS est placé sous l'autorité du Directeur du Bureau de la déontologie de l'ONU et toutes les recommandations qui émanent de celui-ci s'imposent à l'UNOPS. Le déontologue de l'UNOPS :

a) Élabore, examine et diffuse des politiques, et formule des avis concernant les questions de déontologie conformément aux normes de conduite applicables à l'ensemble du personnel de l'ONU;

b) Conseille la direction afin que les politiques, procédures et pratiques en vigueur à l'UNOPS donnent plus de force encore aux normes de déontologie énoncées dans la Charte des Nations Unies;

c) Sensibilise le personnel de l'UNOPS aux normes déontologiques et de conduite qu'il doit respecter, à l'appui des mécanismes de surveillance institutionnels et des politiques, stratégies et programmes de mise en valeur des ressources humaines; cela implique de faire en sorte que le personnel de l'UNOPS connaisse les politiques et les dispositifs en vigueur en matière de dénonciation des pratiques frauduleuses;

d) Conseille les fonctionnaires, dans le respect de la confidentialité, en ce qui concerne les normes de déontologie à respecter et les comportements à adopter;

e) Reçoit et examine les plaintes concernant des représailles, en application de la politique de protection des fonctionnaires qui dénoncent des manquements, et renvoie les affaires, le cas échéant, aux unités administratives compétentes de l'UNOPS pour complément d'enquête;

f) Est responsable du développement stratégique et de la mise en œuvre du dispositif de transparence financière concernant les fonctionnaires, désormais en vigueur (présenté en tant qu'annexe 14 au présent rapport, sur la page Web du Conseil d'administration).

Surveillance externe*Conseil d'administration*

32. Les fonctions du Conseil d'administration, telles qu'énoncées dans la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, sont les suivantes :

a) Appliquer les politiques formulées par l'Assemblée ainsi que les mesures de coordination et les directives émanant du Conseil économique et social;

b) Recevoir du Directeur exécutif de l'UNOPS des éléments d'information sur les activités de l'organisation et lui dispenser des avis à cet égard;

c) Veiller à ce que les activités et les stratégies opérationnelles de l'UNOPS correspondent aux orientations de politique générale énoncées par l'Assemblée et le Conseil économique et social, conformément à leurs responsabilités respectives telles qu'énoncées dans la Charte des Nations Unies;

d) Arrêter les budgets et les plans administratif et financier.

33. Pour permettre au Conseil d'administration de mieux exercer sa surveillance, l'UNOPS lui remettra les documents suivants, aux fins d'examen et d'approbation, selon le calendrier indiqué :

Première session ordinaire

États financiers vérifiés de l'exercice biennal (une année sur deux : 2009, 2011 et ainsi de suite)

Cadre biennal de programmation et de budgétisation (une année sur deux : 2008, 2010 et ainsi de suite)

Session annuelle

Rapport annuel comprenant les résultats financiers de l'exercice précédent et, à compter de 2008, rapport sur les contributions aux résultats

Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et réponse de la direction

Deuxième session ordinaire

Rapport sur la suite donnée aux précédentes recommandations du Comité des commissaires aux comptes (une année sur deux : 2008, 2010 et ainsi de suite)

Rapport statistique annuel sur les activités d'achat des organismes des Nations Unies

Comité des commissaires aux comptes de l'ONU

34. Les fonctions et responsabilités du Comité des commissaires aux comptes en matière de surveillance sont exposées dans la résolution 74 (1) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1946, et dans les règles et procédures adoptées par le Comité à sa quarante-neuvième session ordinaire, tenue du 30 juin au 1^{er} juillet 2005, et modifiées à la trente-cinquième session extraordinaire tenue le 7 décembre 2005. Le mandat du Comité des commissaires aux comptes est défini plus précisément à l'article VII et dans l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, qui s'appliquent mutatis mutandis à l'UNOPS, comme exposé dans le Règlement financier et les règles de gestion financière du Bureau.

Corps commun d'inspection

35. Les fonctions et responsabilités du Corps commun d'inspection en matière de surveillance sont énoncées dans les résolutions 2150 (XXI) et 2360 (XXII) de l'Assemblée générale, en date des 4 novembre 1966 et 19 décembre 1967, respectivement, et ont été confirmées dans les résolutions 2735 (XXV) A du 17 décembre 1970 et 2924 (XXVII) B du 24 novembre 1972.

36. Dans sa résolution 31/192 du 22 décembre 1976, l'Assemblée a décidé de faire du Corps commun un organe subsidiaire permanent et a approuvé son statut, avec effet au 1^{er} janvier 1978. Dans sa résolution 60/258, elle a réaffirmé le rôle unique

que joue le Corps commun en tant que seul organe de contrôle externe indépendant du système des Nations Unies habilité à mener des évaluations, des inspections et des enquêtes dans l'ensemble du système.

E. Conditions associées à un dispositif de surveillance efficace

37. L'efficacité de la surveillance est subordonnée à la volonté du personnel de l'UNOPS à tous les niveaux de faire en sorte que le cadre de redevabilité donne les résultats escomptés. Cela implique qu'il s'engage à être discipliné, à se conformer à la déontologie, à se comporter de manière rationnelle, efficace et productive, toutes qualités inhérentes à la philosophie de l'UNOPS en matière de gestion, de style de fonctionnement et de culture institutionnelle, telle que l'ont définie le Conseil d'administration et le Directeur exécutif du Bureau.

Évaluation et gestion des risques

38. La direction est chargée de suivre et d'examiner en permanence l'évolution de la conjoncture; les progrès réalisés, mais aussi les obstacles rencontrés sur la voie de l'obtention des résultats escomptés; la gestion et l'information financières; les conclusions des audits; et les conclusions des principaux examens et évaluations. Il faut ensuite qu'elle traduise cette analyse en une évaluation des risques ainsi répertoriés, qui soit continuellement actualisée afin d'inclure l'information la plus fraîche possible quant à la probabilité de les voir se concrétiser.

Amélioration continue et enseignements tirés de l'expérience acquise

39. Les procédures de contrôle aident à déterminer de quelle manière améliorer le comportement professionnel afin de rendre l'exécution des tâches plus efficace et rationnelle, mais aussi à renforcer la cohérence au sein du système des Nations Unies, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 62/208.

Responsabilité en ce qui concerne les résultats et obligation de rendre des comptes

40. Tous les membres du personnel de l'UNOPS sont tenus d'obtenir les résultats escomptés dans leurs domaines d'activité respectifs. Lorsque des entités confient à l'UNOPS l'exécution d'activités en leur nom, le Bureau assume cette responsabilité, de même que celle d'atteindre les résultats escomptés, en signant un accord contractuel. En signant ces contrats, les directeurs de programme s'engagent à en respecter les termes et à donner l'assurance, à un degré satisfaisant, que le contrat a été rempli.

Principe de l'auditeur unique

41. Comme énoncé dans le rapport du Secrétaire général en date du 10 novembre 1993 (A/48/587), le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU est seul responsable de l'exécution de la vérification externe des comptes de l'UNOPS. Lui seul est habilité à mener un audit externe des comptes et des états financiers de l'UNOPS, sous réserve des dispositions de l'article 7.10 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. Lorsque des évaluations spécifiques sont requises, le Conseil d'administration, par l'entremise du Comité consultatif pour les

questions administratives et budgétaires, peut demander aux vérificateurs externes de les réaliser séparément et de présenter un rapport distinct sur leurs conclusions.

Déclaration de situation financière

42. En application de la résolution 60/238 de l'Assemblée générale, en date du 15 février 2006, sur la gestion des ressources humaines, des alinéas m) et n) de l'article 1.2 du Statut du personnel de l'UNOPS et de la directive 23 applicable à l'échelle de l'organisation, les fonctionnaires de l'UNOPS qui répondent aux critères retenus en vue de l'établissement d'une déclaration de situation financière sont tenus d'en établir une chaque année, et de remplir, le cas échéant, une formule de déclaration d'intérêts. Une grande partie des activités de l'UNOPS ayant trait à la gestion de projets et de marchés, une proportion de son personnel bien plus élevée que dans d'autres organisations, fonds et programmes est soumise à cette obligation.

Transparence

43. Le Bureau de l'audit interne et le Comité consultatif de la stratégie et de l'audit sont en mesure de communiquer directement avec le Directeur exécutif de l'UNOPS, ce qui renforce la transparence et l'indépendance de leurs activités. Le Directeur exécutif peut demander que le Directeur du Bureau de l'audit interne de l'UNOPS s'adresse occasionnellement au Conseil d'administration, au Comité consultatif de la stratégie et de l'audit, au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et à toute autre entité exerçant des fonctions de surveillance ou de gouvernance en rapport avec l'UNOPS.

44. Le Chef du Bureau de l'audit interne présente un rapport annuel sur les activités d'audit interne, qui est transmis par le Directeur exécutif au Conseil d'administration. La direction doit veiller à donner une réponse pour chaque recommandation issue d'un audit interne ou externe. Elle suit de façon régulière la mise en application de ces recommandations. En outre, elle examine de façon méthodique les problèmes structurels mis en évidence par les audits et prend des mesures qui tiennent compte des risques qui y sont associés.

45. La direction apporte des réponses aux questions soulevées dans le rapport annuel sur les activités d'audit interne présenté au Conseil d'administration, en précisant l'état d'avancement de l'application des recommandations issues de ces activités. Le Directeur exécutif peut rendre compte des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs auxquels renvoient les fiches récapitulatives de suivi, en conjonction avec le plan stratégique de l'UNOPS, et traiter de toute question d'importance y afférente.

46. Indépendamment des dispositions ci-dessus, le Chef du Bureau de l'audit interne peut, à titre exceptionnel, appeler l'attention du Conseil d'administration sur certains rapports, dans le respect des normes et du code de déontologie qui figurent dans l'ouvrage de l'Institut des auditeurs internes intitulé Professional practices framework (modèles de pratiques professionnelles de référence).

Procédures de communication de la teneur des rapports d'audit interne

47. Conformément aux règles de gestion financière applicables, le Directeur exécutif de l'UNOPS est entièrement responsable devant le Conseil d'administration de toutes les phases et de tous les aspects des activités de l'UNOPS. Les rapports

d'audit interne sont l'un des principaux moyens d'exercice de cette responsabilité. Ils entrent dans le cadre des « informations confidentielles » telles que définies au paragraphe 16 ci-dessus. La diffusion des rapports d'audit interne constitue donc une exception et doit se faire selon les procédures décrites au paragraphe 48 ci-après en veillant à ne pas « gravement compromettre le dialogue avec les États Membres ou les partenaires d'exécution ».

48. À sa deuxième session ordinaire de 2007, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a approuvé la recommandation selon laquelle les rapports d'audit interne pouvaient être communiqués aux États Membres « dans le respect des prérogatives des chefs de secrétariat et sous réserve de conditions et de critères à définir dans le cadre d'une politique interne des organisations non applicable rétroactivement » (CEB/2007/2, par. 50). Les règles à suivre lorsqu'un État Membre demande à consulter un rapport d'audit dans le cadre de sa fonction de surveillance, règles qui ne seront pas applicables rétroactivement et qui pourront être périodiquement révisées, sont les suivantes :

a) Les rapports d'audit interne peuvent être mis à disposition pour consultation par État Membre dans le bureau du Chef du Bureau de l'audit interne. Les États qui souhaiteraient consulter ces rapports devront adresser une demande par écrit au Directeur exécutif en précisant qu'ils adhèrent pleinement aux règles applicables à la communication des informations contenues dans les rapports d'audit indépendants, notamment à la règle de la confidentialité, et en indiquant l'objet de leur demande;

b) Les États Membres ne pourront demander à consulter que les rapports d'audit interne finalisés par le Bureau de l'audit interne;

c) Le Directeur exécutif informera immédiatement le Conseil d'administration des demandes de consultation et dans le cas où le rapport visé contient des conclusions ayant trait à un État Membre en particulier, communiquera l'objet de la demande au gouvernement de cet État et l'informera que le rapport sera consulté;

d) Les rapports d'audit interne sont mis à disposition pour consultation facultativement et sans préjudice des privilèges et immunités de l'ONU et de ses organes subsidiaires;

e) Lorsque la consultation d'un rapport n'est pas jugée souhaitable, soit qu'il y ait un risque de violation du droit au respect des formes régulières, soit que la sûreté ou la sécurité de personnes visées par une enquête du Bureau de l'audit interne ou d'un autre organe compétent risquent d'être compromises, des passages du rapport peuvent être masqués ou le rapport peut ne pas être communiqué du fait de circonstances exceptionnelles, à la discrétion du Chef du Bureau de l'audit interne;

f) La partie ayant consulté le rapport devra en respecter le caractère confidentiel. Les demandes concernant le rapport devront être adressées au Chef du Bureau de l'audit interne.

Ressources nécessaires pour une redevabilité effective à l'échelle de l'organisation

49. Le rapport annuel sur les activités d'audit interne présenté au Conseil d'administration par le Chef du Bureau de l'audit interne comprend une partie consacrée aux ressources disponibles et requises pour la mise en œuvre du cadre de redevabilité décrit dans le présent document. Ce cadre n'est pas censé entrer en conflit avec les objectifs associés aux procédures opérationnelles normalisées, aux directives applicables à l'échelle de l'organisation, aux notes d'orientation, Règlement financier et aux règles financières, aux attributions des comités, aux documents stratégiques ou avec quelque autre objectif de l'organisation que ce soit : nombre d'entre eux y sont d'ailleurs mentionnés. Si jamais un tel conflit se produit, la direction et les membres du personnel sont encouragés à en faire état auprès du service administratif ou du déontologue, de sorte que des mesures adaptées puissent être prises pour y remédier.

F. Approbation de la politique

50. Le Directeur exécutif est responsable de l'application générale du présent cadre de redevabilité et des politiques en matière de surveillance. Ceux-ci peuvent être modifiés à son initiative. La politique de contrôle sera revue périodiquement et toute modification qui serait proposée fera l'objet d'une décision du Conseil d'administration. Elle fait partie intégrante des directives et des instructions administratives de l'UNOPS.
